



# ACCÈS NUMÉRIQUE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN ANGOLA, EN RCA ET EN RDC



# TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b>	<b>1</b>
L'IMPORTANCE DE L'ACCESSIBILITÉ ET LA LITTÉRATIE NUMÉRIQUES	2
<b>ANGOLA</b>	<b>4</b>
ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET À INTERNET	5
RECOMMANDATIONS	6
<b>RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</b>	<b>7</b>
ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET À INTERNET	8
RECOMMANDATIONS	8
<b>RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO</b>	<b>9</b>
ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET À INTERNET	10
RECOMMANDATIONS	10
<b>CONCLUSION</b>	<b>11</b>

*Cette note d'orientation évalue  
l'inclusion numérique des personnes  
handicapées (PH) en Angola, en RCA et  
en RDC dans le cadre du projet de Greater  
Internet Freedom et formule des  
recommandations pertinentes pour  
garantir que personne ne soit  
laissé pour compte.*

**Publié par Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

Publié en Juin 2023

Chercheurs: Thobekile Matimbe et Aicha Thiendella Fall

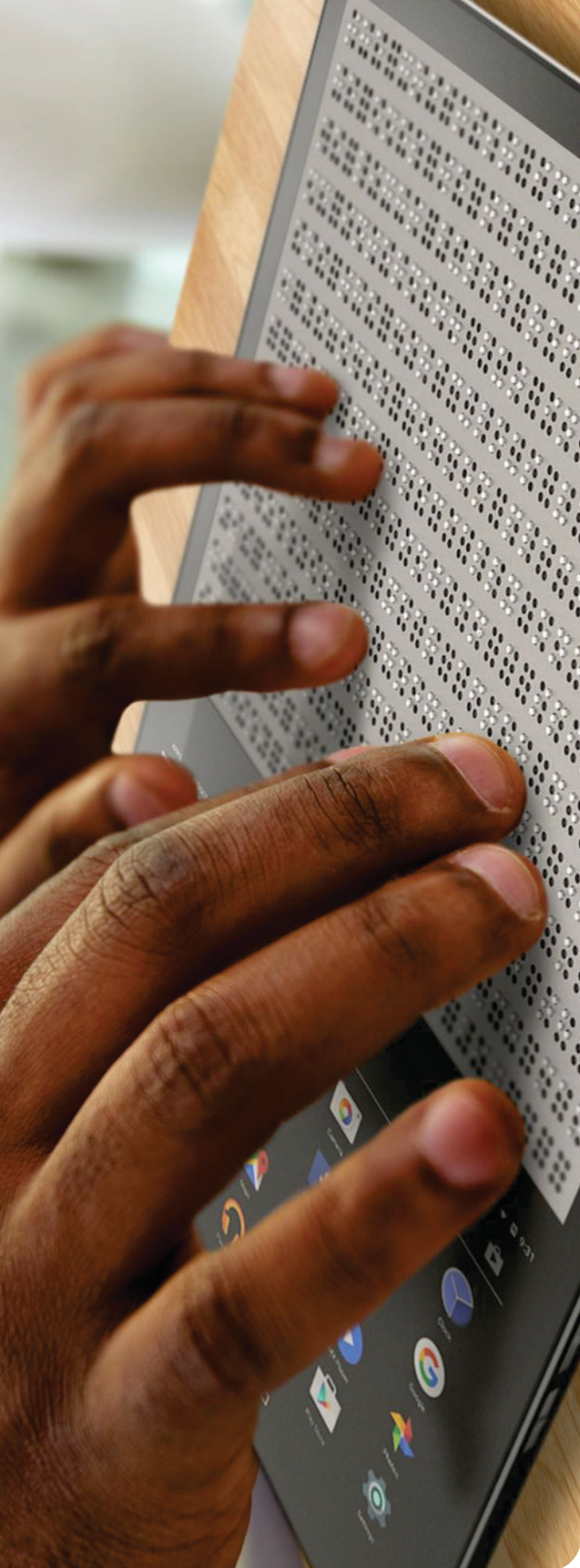
Editrice: Nnenna Paul-Ugochukwu

Traduit par: Aicha Thiendella Fall

Copyright © 2023 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)



## CONTEXTE

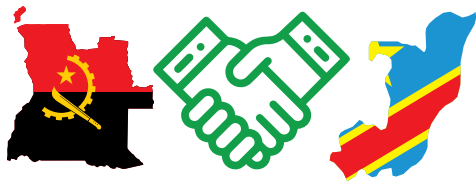
L'inclusion numérique des personnes handicapées (PH) en Angola, en République centrafricaine (RCA) et en République démocratique du Congo (RDC) est une source de préoccupation, et une attention particulière doit être adoptée par les trois pays pour s'assurer que personne n'est laissé derrière. L'Angola, la RCA et la RDC sont des États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine)<sup>1</sup> et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)<sup>2</sup>, qui posent le respect de la liberté d'expression et d'accès à l'information, avec respectivement des articles 9 et 19 instructifs. Les deux traités ancrent le droit à l'égalité dans l'article 2, et le handicap n'est pas une base pour des pratiques discriminatoires lors de l'accès aux technologies numériques.

L'ère numérique a facilité la libre circulation de l'information et l'accès aux technologies numériques est devenu un élément essentiel pour jouir de ces droits en vertu de la Charte africaine et du PIDCP. Tout accès disproportionné à ces technologies pour les personnes handicapées est une exclusion et peut être considéré comme discriminatoire.

---

1. <https://au.int/en/treaties/african-charter-human-and-peoples-rights>

2. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>



L'Angola et la RDC ont signé le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (l'ADP)<sup>3</sup> qui appelle les États à prendre toutes les mesures législatives, administratives, budgétaires et autres appropriées pour assurer l'égalité des personnes handicapées.

Bien que ce traité ne soit pas encore en vigueur en raison du faible taux de ratification, les trois pays sont des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pour permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante et de participer de manière adéquate à tous les aspects de la vie, l'article 9, paragraphe 1, de la CDPH oblige les États à « prendre les mesures appropriées pour garantir aux personnes handicapées l'accès, sur la base de l'égalité avec les autres, au l'environnement physique, aux transports, à l'information et aux communications, y compris les technologies et systèmes d'information et de communication (TIC), et aux autres installations et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. L'accès à Internet et aux TIC est donc pertinent pour la dignité humaine et la vie des personnes handicapées. En tant que tels, les gouvernements de l'Angola, de la RCA et de la RDC doivent examiner leurs politiques, lois et

pratiques pour prendre les mesures appropriées pour protéger les droits des personnes handicapées.

## L'IMPORTANCE DE L'ACCESSIBILITÉ ET LA LITTÉRATIE NUMÉRIQUES

L'inclusion numérique pour les personnes handicapées va au-delà des pratiques visant à réduire le coût des données pour tout le monde ou à fournir des ordinateurs portables et des smartphones aux communautés. Il s'agit d'une solution globale aux besoins des personnes handicapées qui examine les appareils et logiciels d'assistance pertinents qui garantissent l'accès aux informations et aux services. L'accès aux lecteurs d'écran tels que Job Access with Speech (JAWS) pour Windows et aux logiciels d'écrans grossissants peut améliorer la capacité de lire le contenu des ordinateurs portables, tandis que les lecteurs de texte permettent d'accéder aux informations.<sup>4</sup>

Le coût d'accès aux technologies numériques pour les personnes handicapées est élevé et prohibitif et, à ce titre, doit être soutenu par des mesures budgétaires visant délibérément à faire progresser la croissance générale des TIC et l'accessibilité numérique pour les personnes handicapées. En outre, les exonérations fiscales pour les personnes handicapées sont une autre mesure susceptible d'améliorer l'accessibilité numérique. Alors que les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accessibilité numérique, une autre mesure égale consiste à mettre en œuvre des programmes d'alphabétisation numérique pour

3. [https://au.int/sites/default/files/treaties/36440-treaty-protocol\\_to\\_the\\_achpr\\_on\\_the\\_rights\\_of\\_persons\\_with\\_disabilities\\_in\\_africa\\_e.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36440-treaty-protocol_to_the_achpr_on_the_rights_of_persons_with_disabilities_in_africa_e.pdf)

4. <https://dap.berkeley.edu/types-assistive-technology>

les personnes handicapées afin d'assurer une corrélation entre l'accès numérique et la capacité d'utiliser les technologies numériques pour de vastes avantages, tels que l'accès aux services et informations numériques.



***Les exonérations fiscales pour les personnes handicapées sont une autre mesure susceptible d'améliorer l'accessibilité numérique.”***

# 01

## ANGOLA



### APERÇU

L'Angola est un pays d'Afrique australe avec une population d'environ 36 115 555<sup>5</sup> et compte 656 258 personnes handicapées<sup>6</sup>. Plus de 50 % vivent dans des zones urbaines, avec 56 % d'hommes et 44 % de femmes, selon résultats du dernier recensement tenu en 2014.



***AL'Angola a promulgué la loi n° 10/16 sur l'accessibilité, qui établit les règles, conditions et critères généraux d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite et vise à éliminer les barrières architecturales, communicationnelles, instrumentales et méthodologiques.***<sup>8</sup>

L'article 23 (2) de la Constitution angolaise stipule que *«nul ne peut être victime de discrimination, de privilège, privé de tout droit ou exempté de tout devoir en raison de son ascendance, de son sexe, de sa race, origine ethnique, couleur, handicap, langue, lieu de naissance, religion, convictions politiques, idéologiques ou philosophiques, niveau d'éducation ou statut économique, social ou professionnel.»*<sup>7</sup>

Les communications sont un élément essentiel de l'accessibilité pour les personnes handicapées, pourtant, les réalités vécues de l'exclusion en Angola suggèrent un échec à y faire face efficacement. La Direction Nationale de l'Insertion des Personnes Handicapées est chargée d'élaborer les politiques pour avancer les droits des personnes handicapées en Angola. Il a un rôle dans l'élaboration de politiques qui améliorent l'inclusion sociale et économique des personnes handicapées.

5. <https://www.worldometers.info/world-population/angola-population/#:~:text=The%20current%20population%20of%20Angola,of%20the%20total%20world%20population.>

6. See Presentation of the Report <https://www.ungeneva.org/en/news-media/meeting-summary/2023/03/experts-committee-rights-persons-disabilities-command-angola>

7. [https://www.constituteproject.org/constitution/Angola\\_2010.pdf?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Angola_2010.pdf?lang=en)

8. [https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_isn=109841&p\\_lang=en](https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=109841&p_lang=en)

## ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET À INTERNET

La profondeur de l'exclusion numérique reste à être bien étudié et articulé en Angola et reste un domaine à étudier pour apprécier pleinement le problème. Une telle étude dévoilera les statistiques réelles à propos de l'accès et utilisation d'Internet pour les personnes handicapées. Cependant, il est louable que l'Angola ait ratifié l'ADP, démontrant son engagement devant la plupart des pays africains dans la promotion des droits des personnes handicapées en Afrique. Néanmoins, il existe encore des lacunes en matière d'accès numérique et de littératie numérique pour les personnes handicapées. Dans une récente publication en 2023 des observations finales sur l'Angola par les experts des Nations Unies du Comité des droits des personnes handicapées (le Comité) en ce qui concerne les obligations de l'Angola en vertu de la CDPH, le Comité a félicité l'Angola pour certains progrès dans la promotion des droits des personnes handicapées, mais a soulevé une inquiétude apparente sur le fait qu'il n'y avait pas de soutien de l'État pour les personnes handicapées et en particulier les personnes ayant une déficience visuelle pour accéder à l'information, à la communication et aux nouvelles technologies.<sup>9</sup> Le Comité a souligné que les quelques personnes possédant des ordinateurs et des smartphones avec des lecteurs d'écran les avaient achetés eux-mêmes sans aide gouvernementale.

Le gouvernement de l'Angola a répondu au Comité concernant la mise en œuvre de la loi sur l'accessibilité, mettant en évidence les interventions dans la fourniture d'interprètes en



langue des signes, d'appareils d'écriture en braille et d'équipes de soutien humain, mais n'a pas fait référence aux mesures prises pour améliorer les communications grâce aux technologies numériques pour les personnes handicapées. Alors que l'aide humaine a été obtenue pour les personnes handicapées, les technologies numériques améliorent l'égalité de vie et limitent la dépendance au service humain, qui, dans de nombreux cas, est défectueux et constitue une menace pour la vie privée.

9. <https://www.ohchr.org/en/news/2023/03/experts-committee-rights-persons-disabilities-command-angola-moves-develop-disability>



## RECOMMANDATIONS

Le gouvernement angolais doit faire ce qui suit pour garantir l'inclusion numérique des personnes handicapées.

- Développer une solide stratégie d'inclusion numérique (SIN) pour garantir aux personnes handicapées un accès au numérique et à Internet après de solides consultations avec les groupes de personnes handicapées et les acteurs des droits numériques concernés.
- Inclure dans le SIN, une feuille de route pour s'assurer que les programmes d'alphabétisation numérique sont déployés à l'échelle nationale.
- Augmenter l'allocation budgétaire nationale pour les TICs, spécifiquement promouvoir l'accès numérique pour les personnes handicapées.
- Assurer des exonérations fiscales significatives pour les personnes handicapées afin de faciliter l'achat d'appareils d'assistance numérique.
- Faire des recherches pour déterminer l'étendue de l'exclusion numérique des personnes handicapées.

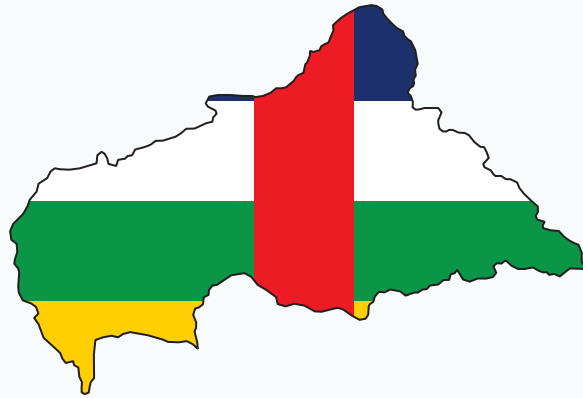


***La Direction Nationale de l'Insertion des Personnes Handicapées est chargée d'élaborer les politiques pour avancer les droits des personnes handicapées en Angola.***



# 02

## RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



### APERÇU

La République centrafricaine (RCA) est un pays d'Afrique centrale avec une population de 5 457 154<sup>10</sup> et a une longue histoire d'instabilité politique depuis son indépendance en 1958. Les conflits peuvent contribuer à l'augmentation des incapacités dues aux mines terrestres et autres accidents liés à la guerre.<sup>11</sup>



***L'infrastructure numérique aidant à l'apprentissage a été un chaînon manquant dans l'éducation des personnes handicapées, et les actions humanitaires<sup>16</sup> ont su intervenir pour combler les lacunes dans la capacitation des personnes handicapées.***

La RCA a ratifié la CDPH<sup>12</sup> le 11 octobre 2016 et a promulgué la loi 00.007 en décembre 2000<sup>13</sup> qui favorise l'inclusion professionnelle, une aide spéciale et un soutien financier pour les personnes handicapées. La RCA a une clause d'égalité, et l'article 6 de sa constitution de 2016 stipule que « L'État assure la protection renforcée des droits des minorités, des peuples autochtones et des personnes handicapées ».<sup>14</sup>

Bien qu'il y ait eu une tentative de protéger et de promouvoir les droits des personnes handicapées avec les dispositions mentionnées ci-dessus, la réalité sur le terrain est tout à fait différente. Aucune statistique actualisée n'indique le nombre de personnes handicapées en RCA. La dernière tentative d'une statistique date de 2003, dans laquelle 1,3% de la population centrafricaine a été cité comme ayant "déclaré" un handicap.<sup>15</sup> Les personnes handicapées rencontrent des obstacles pour accéder à l'éducation, à l'emploi et à d'autres droits socio-économiques.

10. <https://datacatalog.worldbank.org/dataset/world-development-indicators/>

11. [https://asksource.info/pdf/0402\\_CBRnews32\\_2000.pdf](https://asksource.info/pdf/0402_CBRnews32_2000.pdf)

12. <https://education-profiles.org/sub-saharan-africa/central-african-republic/~inclusion>

13. [http://ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_lang=fr&p\\_isn=88121&p\\_country=CAF&p\\_count=89](http://ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=88121&p_country=CAF&p_count=89)

14. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Caf183136.pdf>

15. Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale : La RCA en chiffre : Résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de décembre 2003 17.

16. <https://www.hi.org/en/country/central-african-republic>

## ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET À INTERNET

Il y a un manque de recherche et de données disponibles articulant l'état de l'accès numérique pour les personnes handicapées en RCA, ce qui constitue une menace pour l'inclusion numérique car l'État ne peut pas établir de budget adéquat pour assurer l'accès numérique aux personnes handicapées.

En 2020, la RCA a reçu des recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) dans ses observations finales lors de la 127<sup>e</sup> session sur des questions de l'inclusion et la discrimination dans le cadre des droits des personnes handicapées. Le CDH a félicité la RCA pour avoir adopté la CDPH en 2016. Cependant, il a exhorté la RCA à « adopter une loi anti-discrimination complète qui prévoit des recours efficaces en cas de violation afin de garantir que son cadre juridique offre une protection complète et efficace contre la discrimination dans tous les domaines, y compris la sphère privée, et sur tout motif de discrimination, y compris le sexe, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ou tout autre statut. »<sup>17</sup> Compte tenu de ces constats, l'inclusion numérique des personnes handicapées est un travail en cours en République centrafricaine.

### RECOMMANDATIONS

Le gouvernement de la RCA devrait agir sur les points suivants pour assurer une meilleure inclusion des personnes handicapées dans les TIC.

- Mener des recherches et des recensements pour fournir des statistiques sur la taille de la population de personnes handicapées en RCA.
- Augmenter le budget alloué à l'inclusion des PH à travers l'accès à l'Internet et aux technologies numériques.
- Investir pour rendre les outils numériques plus accessibles aux personnes handicapées grâce à des subventions.
- Collaborer avec le milieu universitaire pour mener des recherches approfondies sur les besoins technologiques des personnes handicapées pour favoriser le développement.

17. <https://www.ohchr.org/en/documents/concluding-observations/human-rights-committee-concluding-observations-third-periodic>

# 03

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



### APERÇU

La République Démocratique du Congo (RDC) a une population de 95 894 118<sup>18</sup> avec environ 10,5 millions de personnes vivant avec un handicap, ce qui représente 15 % de la population.



Les personnes handicapées sont confrontées à de nombreux obstacles dans les domaines de l'éducation et de l'emploi,

**90%**  
d'entre elles étant  
analphabètes,  
**93%**  
au chômage et  
**96%**  
vivant dans la  
pauvreté.<sup>19</sup>

En 2010, la RDC a ratifié la CDPH. La RDC a également établi un plan de réadaptation nommé le Programme National de l'intégration et de Réhabilitation des Personnes Handicapées (PNIR/PH), visant à assurer un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à des réductions d'impôts pour les personnes handicapées. Par ailleurs, l'article 49 de la Constitution dispose que « *les personnes handicapées ont droit à des mesures spécifiques de protection proportionnées à leurs besoins physiques, intellectuels et moraux* ». Cependant, malgré cet effort pour garantir les droits des personnes handicapées, elles sont confrontées à des défis tels que la stigmatisation qui conduit à la violence et à la négligence dans leurs communautés. En outre, les personnes handicapées sont confrontées à de nombreux obstacles dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, 90 % d'entre elles étant analphabètes, 93 % au chômage et 96 % vivant dans la pauvreté. Avec de tels enjeux économiques et éducatifs, l'accès aux outils TIC et l'utilisation de l'Internet est entravé et nécessite la mise en œuvre appropriée de politiques pour garantir les droits numériques des personnes handicapées.

18. <https://datacatalog.worldbank.org/dataset/world-development-indicators/>

19. <https://www.paddc.org/wp-content/uploads/2019/10/DRC-Country-Primer-on-Disabilities.pdf>

## ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET À INTERNET

En RDC, il existe des lois pour protéger les droits des personnes handicapées. Dans l'actuel code congolais du numérique, l'article 366 charge le ministère chargé des communications électroniques de prendre les mesures appropriées pour garantir aux utilisateurs handicapés et aux utilisateurs ayant des besoins sociaux spécifiques un accès équivalent aux services de communications électroniques ouverts au public, y compris les services d'urgence et les annuaires, à un coût abordable.<sup>20</sup>

L'accès au numérique et à Internet est généralement faible en RDC, même pour les citoyens. Selon l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications du Congo (ARPTC), le taux de pénétration du mobile était de 23,77% dans le deuxième trimestre 2022.<sup>21</sup>



***L'indice de connectivité mobile de la GSMA a indiqué que la connectivité mobile et la couverture du réseau restent des défis fondamentaux en RDC puisque seulement 75% du pays est couvert en 2G, et seulement 54% en 3G.***



### RECOMMANDATIONS

Le gouvernement de la RDC doit prendre les mesures suivantes pour assurer l'inclusion numérique des personnes handicapées:

- Adopter une loi sur l'accessibilité des TIC qui encourage l'entrepreneuriat numérique et favorise l'inclusion des personnes handicapées.
- Établir une stratégie d'inclusion numérique avec des outils d'accessibilité dans les secteurs éducatifs et professionnels.
- Encourager le discours et les conversations autour de l'inclusion des personnes handicapées.
- Inclure les personnes handicapées dans le plan numérique national Horizon 2025.

20. <https://numerique.gouv.cd/actualites/assemblee-nationale-juge-recevable-le-projet-de-loi-portant-code-du-numerique-1svfuk>

21. <https://arptc.gouv.cd/>



## CONCLUSION

Avec l'adoption de la CDPH par l'Angola, la RCA et la RDC, les trois pays devraient veiller à ce que les personnes handicapées soient incluses dans l'ère numérique. L'accès aux technologies numériques par le biais de politiques et de lois habilitantes et d'allocations budgétaires est pertinente. Il y a un besoin urgent de recensements qui capturent le nombre de

personnes handicapées en conséquence et de recherches approfondies pour déterminer l'étendue de l'exclusion numérique. Sans une bonne compréhension de l'ampleur du problème, les États ne peuvent pas prendre les mesures adéquates pour fournir des outils numériques aux personnes handicapées.



**Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

     @ParadigmHQ